

Séance du 18 juin 2015

L'an deux mille quinze, le dix-huit juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Monsieur Patrice LERIGET, Maire.

Sont présents : M.LERIGET, Mme BOIS, MM. LE TEXIER, GIRONDEAU, BOULAY, Mme PICHARD, Mme BOUCHET, M. TESSIER, Mme SAGETTE, M.URBAIN, Mme COCHEREAU, M.ESNAULT

Sont absents : Mme CERCEAU, pouvoir à M.ESNAULT ; Mme HAMELIN, pouvoir à M.URBAIN, M.FOUCAULT

Secrétaire de séance: Mme BOIS

Approbation du précédent compte rendu du conseil

*** Aménagement d'un parking : demande de subvention auprès du département au titre du Fonds départemental d'Aides aux Communes**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le devis de l'entreprise PIGEON TP de Nogent le Rotrou concernant le projet d'aménagement d'un parking, sur le site de la Goguerie, afin de favoriser le stationnement des véhicules.

Le montant estimatif s'élève à 6 008,72€HT soit 7 210,70€TTC

Une subvention au titre du Fonds Départemental d'Aides aux Communes (FDAIC) peut être sollicitée pour cette aménagement, à hauteur de 30%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A la majorité : 12 voix pour et 2 abstentions

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du Fonds Départemental d'Aides aux Communes (FDAIC) auprès du Département.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Subvention FDAIC (30%) : 1 802,68€

Autofinancement : 5 408,02€

Les travaux doivent intervenir fin juin 2015

***Budget général : virement de crédits**

☞ Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa décision de procéder aux travaux de remplacement des sanitaires des maternelles. Un devis complémentaire est demandé pour le remplacement de la douche et d'un WC.

Le montant s'élève à 2 797,00€HT soit 3 356,40€TTC.

Cette dépense était non prévue au budget.

Il est donc nécessaire d'inscrire les crédits au chapitre 23, article 2313

☞ Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'aménager un parking sur le site de la Goguerie afin de favoriser le stationnement des véhicules.

Le montant s'élève à 6 008,72€HT soit 7 210,70€TTC

Cette dépense était non prévue au budget

Il est donc nécessaire d'inscrire les crédits au chapitre 23, article 2315

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

A la majorité, 12 voix pour et 2 abstentions

-Autorise Monsieur le Maire à inscrire les crédits suivants :

Dépenses d'investissement

Article 2313 : Constructions : 3 360€

Article 2315 : Installations, matériels,....: 7 250€

Article 27638 : Autres Ets publics : - 10 610€

***Subvention**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de subvention de l'Association Anim Authon.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

A l'unanimité

- vote une subvention de :

• 759€ en faveur de l'Association Anim Authon pour l'organisation de la Fête de la Trinité

Mmes SAGETTE, BOUCHET, M. URBAIN, membres de l'Association ne prennent pas part au vote

- Autorise Monsieur le Maire à inscrire cette dépense au budget.

***Subvention au CCAS**

Monsieur LERIGET présente à l'assemblée la demande de subvention du CCAS d'Authon du Perche.

Monsieur LERIGET, Président du CCAS, Mmes BOIS, SAGETTE, HAMELIN, CERCEAU, MM LE TEXIER, membres du CCAS ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

A l'unanimité

- Vote une subvention de 4 348€ en faveur du CCAS afin de financer le banquet des aînés, le gouter de Noël

- Autorise Monsieur le Maire à inscrire cette dépense au budget

***Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies d'Eure et Loir**

Service supplémentaire : Création, entretien et exploitation d'infrastructures de charge nécessaire à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies d'Eure et Loir (SDE 28), lequel a fait l'objet d'un accord à une très large majorité du Comité Syndical (191 voix pour et 1 voix contre) à l'occasion de sa réunion en Assemblée Générale le 19 mai 2015.

Par cette décision, le Syndicat entend pouvoir apporter aux communes qui en exprimeront le souhait un service supplémentaire, à savoir la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

En l'état, il est précisé qu'une suite favorable ne pourra être réservée à ce projet qu'à la condition que celui-ci recueille l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

A l'unanimité

-Approuve le projet de modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies d'Eure et Loir ainsi présenté.

***Urbanisme : Administration du Droit des Sols**

Convention avec le Pays du Perche d'Eure et Loir (SIAP) pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol

La commune d'Authon du Perche étant dotée d'un document d'urbanisme approuvé le 30 septembre 2005, Monsieur le Maire est compétent pour délivrer, au nom de la commune, les permis de construire, d'aménager ou de démolir, pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable (L.422-1 du code l'urbanisme) et pour délivrer les certificats d'urbanisme (L.410-1 du code l'urbanisme).

Les services de l'Etat assuraient jusqu'alors gracieusement l'instruction technique et juridique des autorisations d'urbanisme pour les communes de moins 10 000 habitants ou appartenant à un EPCI de moins de 20 000 habitants, disposant d'un PLU ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu (POS), ou dans le cas d'une carte communale lorsque le Conseil municipal avait fait le choix d'assumer cette compétence.

La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a abaissé le seuil de cette mise à disposition, qui sera réservée à partir du 1^{er} juillet 2015 aux collectivités membres d'un EPCI de moins de 10 000 habitants.

Aussi les membres du Comité syndical du Pays du Perche d'Eure-et-Loir (SIAP), réunis le 23 mars 2015, ont décidé d'organiser un service d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols agissant pour le compte des communes.

Une convention, annexée à la présente délibération, précise les modalités de prestation de services du SIAP auprès des communes désireuses de bénéficier du service. Elle présente également les modalités de travail en commun entre le Maire, autorité compétente, et le SIAP, service instructeur.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A la majorité, par 10 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions

décide :

-De confier l'instruction des demandes d'autorisation relevant du droit des sols sur le territoire communal au SIAP à compter du 1^{er} juillet 2015,

-D'approuver les termes de la convention ayant pour objet de définir les modalités selon lesquelles le SIAP assurera l'instruction des dossiers,

-D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

***Service de l'eau et de l'assainissement**

↳ *Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2014*

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L2224.5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'Observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement

(www.services.eaufrance.fr)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

A l'unanimité

-Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

-Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

-Décide de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010

↳ *Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2014*

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L2224.5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'Observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement

(www.services.eaufrance.fr)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

A l'unanimité

-Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

-Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

-Décide de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010

***Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC) : répartition**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors de sa dernière réunion, le conseil communautaire a délibéré sur le FPIC 2015.

Le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes est un mécanisme de péréquation horizontal pour le bloc communal.

Selon les dispositions des articles L2336-3 et L2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'organe délibérant de la Communauté de Communes peut opter pour une répartition alternative à celle du droit commun.

La répartition suivante entre la Communauté de Communes et les Communes a été adoptée pour 2015 par le Conseil Communautaire.

L'écart entre les soldes communaux de droit commun 2013 et 2015 est versé aux communes concernées, après déduction de la cotisation SIAP, soit pour Authon 3 400€.

Le reste est versé à la Communauté de Communes

La répartition sera revue l'année prochaine. Les modalités devront être précisées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

A l'unanimité, par 14 voix pour

-Approuve la répartition du FPIC pour l'année 2015

***Communauté de Communes du Perche : rapport d'activité 2014**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le rapport d'activité 2014 de la Communauté de Communes du Perche a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 14 avril 2015 et est à la disposition des membres du conseil municipal sur le site www.cc-perche.fr

***SAFER : information de vente**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la SAFER est tenue d'informer les communes des déclarations d'intention d'aliéner soumises au droit de préemption et portant sur des biens situés sur la commune.

Période du 1^{er} janvier 2015 au 31 mars 2015 : Monsieur et Madame MELIAND de Moulhard (acquéreur) section cadastrale ZL n°31 – Les Hautes Loges

***Tarif communal**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée un tarif pour la vente de bois coupé mélangé

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

A l'unanimité

-Décide de fixer : Bois coupé mélangé, le stère : 10€

***Cabinet médical, place du Marché**

Suite à la prise de compétence santé par la Communauté de Communes du perche, le conseil municipal charge Monsieur le Maire de demander l'avis de France Domaine pour l'évaluation des locaux du cabinet médical situé Place du Marché.

Il pourra alors en être étudié l'acquisition, soit par la commune ou par la communauté de Communes du Perche. Ce projet viendrait en complément de la Maison de Santé de Nogent le Rotrou, dans le but de maintenir l'attractivité et la qualité de ce service sur notre territoire communautaire.

*** Informations sur les décisions prises par délégation du conseil**

Vu la délibération n°053/2014 du 07 avril 2014

par laquelle le conseil municipal a chargé Monsieur le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de l'alinéa 4 (*De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et*

le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le seuil des marchés retenu est de 207 000€HT)

- *Décision concernant l'acquisition de matériels informatiques pour le secrétariat général de la mairie*

Monsieur le Maire a décidé de signer le devis concernant l'acquisition de matériels informatiques pour le secrétariat général de la mairie avec le fournisseur PROMOSOFT Informatique de Chartres
Le montant est de 2 040,00€TTC.

Dans le cadre de l'alinéa 6 *(de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes)*

- *Décision concernant l'indemnité de sinistre survenu sur une barrière, à proximité de la salle des fêtes, avenue Saint Exupéry*

Monsieur le Maire a accepté le versement effectué par l'assureur MMA IARD SA concernant le sinistre intervenu sur une barrière, avenue Saint Exupéry, à proximité de la salle des fêtes.

Montant : 1 056,00€

Dans le cadre de l'alinéa 15 *(d'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213.3 du même code dans les conditions que fixe le conseil municipal)*

- *Droits de préemption urbain*

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a décidé de ne pas exercer le droit de préemption sur les biens suivants :

1. Propriétaire : Madame PERRIOT Paulette, Monsieur CERCEAU Jean, Madame CERCEAU Anny-Claude, Madame CERCEAU Jacqueline, Madame CERCEAU Evelyne

Situation du bien : section AC n°717 et 718 (droit de copropriété), 13 rue Jean Mermoz

2. Propriétaire : Office Public de l'Habitat d'Eure et Loir

Situation du bien : section AC n°499, 11 rue du Levant

3. Propriétaire : Madame LEFEVRE Delphine

Situation du bien : section AC n°349, rue des Clapiers

4. Propriétaire : Madame BRUTY Rozanne

Situation du bien : section AB n°314, 4 rue des Ecoles

***Informations diverses**

☛ Manifestations

26/06/2015 : Fête de l'école

13/07/2015 : Concert organisé par l'association Sports loisirs, suivi du feu d'artifice, sur le site de la Goguerie

14/07/2015 : Cérémonie du 14 juillet

La séance est levée à 23h00

Le Maire, soussigné, constate que le compte rendu sommaire de la séance du 18 juin 2015 a été affiché par extrait le 26 juin 2015 conformément aux prescriptions de l'article L 2121.5 du Code Général des Collectivités Locales.